

La gratuité scolaire signifie que les coûts liés à l'inscription, à la scolarité et aux fournitures essentielles sont pris en charge par l'État ou d'autres organismes publics. Elle peut inclure :

- Frais de scolarité : Suppression des frais d'inscription et de cours.
- Matériel scolaire : Fourniture gratuite de livres, cahiers et autres matériels pédagogiques.
- Services complémentaires : Cantine, transport scolaire et uniformes gratuits ou subventionnés

La gratuité scolaire peut être classée en différentes catégories :

➤ **Gratuité universelle :**

Appliquée à tous les élèves, indépendamment de leur niveau socio-économique ou de leur localisation.

Exemple : Enseignement primaire gratuit pour tous dans de nombreux pays en développement.

➤ **Gratuité partielle :**

Certains frais, comme les fournitures scolaires ou les repas, restent à la charge des parents.

Exemple : Subvention des manuels scolaires mais pas des uniformes.

➤ **Gratuité conditionnelle :**

Basée sur des critères spécifiques tels que le revenu familial, la résidence en zone rurale ou les performances scolaires.

Exemple : Bourses pour les élèves défavorisés.

➤ **Gratuité ciblée :**

Concentrée sur des groupes vulnérables (orphelins, enfants handicapés, filles dans certaines régions).

Exemple : Programmes pour augmenter la scolarisation des filles en Afrique subsaharienne.

➤ **Gratuité totale ou intégrée :**

Inclut non seulement les frais scolaires, mais aussi des services annexes (transport, cantine, soins de santé).

Exemple : Modèle nordique dans certains pays d'Europe.

Exemple de programme de gratuité en Afrique Subsaharienne

BÉNIN

■ **Gratuité de l'enseignement secondaire pour les filles**

La gratuité du secondaire s'inscrit dans le cadre du Programme national pour l'accélération de l'éducation et du bien-être des filles au Bénin

Le programme comprend quatre composantes, à savoir : l'appui à l'éducation des filles hors du système scolaire, le maintien à l'école des filles issues des ménages vulnérables, le développement des compétences de vie et l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive des

adolescentes, ainsi que la transition école-emploi et l'autonomisation économique des adolescentes et des jeunes filles

Coût 2023/2024: 3,4 milliards FCFA réparti sous forme d'allocation financière au profit des établissements publics de l'enseignement secondaire général